

br 1532

E. N. S. B.  
Br B4  
Lec  
L

# Notes et Etudes Documentaires

1<sup>er</sup> février 1968

N° 3459

## LA LECTURE PUBLIQUE EN FRANCE

### Rapport du groupe d'études

## La documentation française

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT  
DIRECTION DE LA DOCUMENTATION  
29-31, quai Voltaire, PARIS-7<sup>e</sup> - Tél. : 222-70-00

Abonnement annuel : 138 F

B

B2 B4  
Lec  
L



3888  
14-3459

# SOMMAIRE

---

<b>PRINCIPES D'UNE POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE</b> . . . . .	4
<b>Ce qu'est la lecture publique</b> . . . . .	4
<b>Le schéma administratif</b> . . . . .	4
<b>Les locunes et la comparaison avec l'étranger</b> . . . . .	5
<b>Les obstacles du passé et du présent</b> . . . . .	6
<b>Les principes d'action</b> . . . . .	7
<b>LES MESURES IMMEDIATES SUGGEREES</b> . . . . .	9
<b>Le personnel de lecture publique</b> . . . . .	9
<b>Les fonctions nouvelles</b> . . . . .	9
<b>Le personnel nouveau</b> . . . . .	9
<b>Les bibliothèques de lecture publique</b> . . . . .	11
<b>Dans les villes de plus de 20.000 habitants</b> . . . . .	11
<b>Dans les petites villes et les communes</b> . . . . .	12
<b>Deux cadres privilégiés : l'école et l'armée</b> . . . . .	12
<b>La lecture publique dans les grands ensembles</b> . . . . .	13
<b>Les innovations administratives</b> . . . . .	14
<b>Encourager les collectivités locales</b> . . . . .	14
<b>Coordonner les efforts</b> . . . . .	14
<b>Renforcer la Direction de la lecture publique</b> . . . . .	15
<b>Le livre et la lecture publique</b> . . . . .	15
<b>La publicité pour la lecture publique</b> . . . . .	16
<b>Dans l'immédiat</b> . . . . .	16
<b>A long terme</b> . . . . .	16
<b>Les problèmes de Paris</b> . . . . .	17
<b>L'ancien département de la Seine</b> . . . . .	17
<b>Paris</b> . . . . .	17
<b>Conclusion</b> . . . . .	19

# LA LECTURE PUBLIQUE EN FRANCE

## Rapport du groupe d'études

C'est le 18 novembre 1966 qu'un comité interministériel présidé par M. Georges POMPIDOU, Premier ministre, a mis à l'étude les moyens de favoriser la lecture publique. Un groupe de travail a été constitué à cet effet.

Ce groupe, présidé par M. Etienne DENNERY, directeur des bibliothèques et de la lecture publique, a tenu dix réunions plénières entre le 9 décembre 1966 et le 23 février 1967.

Il était composé à titre permanent des personnes suivantes :

MM. DOMERG,

BRUGUIERE, chargés de mission au cabinet du Premier ministre,

GIRARD, chef du Service de la recherche au ministère des Affaires culturelles,

MARCADE, chargé de mission auprès du ministre de l'Education nationale,

BASDEVANT, inspecteur général de la Jeunesse et des Sports,

LARERE, auditeur au Conseil d'Etat (Office de la radiodiffusion et télévision françaises),

DENIEUL, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur,

TRACOU, puis M. THEIS (Direction des collectivités locales au ministère de l'Intérieur),

POINDRON, inspecteur général des bibliothèques,

FILLET, conservateur de la bibliothèque municipale de Tours, directeur de la bibliothèque centrale de prêt de l'Indre-et-Loire.

Ont participé à certaines séances du groupe :

Mlle DULERY (cabinet du ministre de l'Economie et des Finances),

M. GUILBEAU (ministère d'Etat chargé de la réforme administrative),

Mlle FAURE (ministère de la Jeunesse et des Sports),

M. FRAISSE (Haut Commissariat au Plan).

Ont été entendus par le groupe (dans l'ordre chronologique) :

MM. DEBIDOUR, sous-directeur des Beaux-Arts de la préfecture de la Seine,

DAYMES, adjoint au maire de Bordeaux,

ROYER, député-maire de Tours,

BOUVY, conservateur de la bibliothèque de Cambrai, président de la section de lecture publique de l'Association des bibliothécaires français,

ESCARPIT, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de Bordeaux,

ROVAN, vice-président du Peuple et culture,

HASSENFORDER.

ARTHAUD, président du Syndicat des éditeurs,

DUPOUEY, directeur général du Cercle de la librairie,

SEBIRE, BON, membres du comité national de la Fédération des libraires,

de BOISDEFFRE, directeur de la Radiodiffusion,

DEBOUZY, conseiller technique du directeur de la Télévision.

En outre, de nombreuses réunions restreintes ont rassemblé certains membres du groupe et des fonctionnaires de différents services, pour l'étude de problèmes de détail.

Le présent rapport a été rédigé par M. Michel BRUGUIERE, chargé de mission du cabinet du Premier ministre, en liaison avec les autres membres du groupe permanent.

Ses conclusions ont été entérinées par un nouveau comité interministériel tenu à l'Hôtel Matignon.

## PRINCIPES D'UNE POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE

### CE QU'EST LA LECTURE PUBLIQUE

Beaucoup ignorent, en France, le sens même de l'expression « lecture publique », bien que M. Denery, nommé en 1964 directeur des bibliothèques et de la lecture publique, ait tenu à relever son titre complet, tel qu'il avait été défini en 1945. En fait, il faut entendre lecture « publique » au sens où l'on prenait autrefois l'instruction « publique » : de même qu'il a tenu à offrir à tous les moyens gratuits de s'instruire, l'Etat considère qu'il est de son devoir de mettre à la disposition de chaque citoyen les ouvrages dont la lecture peut être agréable ou utile, en enrichissant sa personnalité, et en le préparant mieux à son rôle dans la société. Ce sont les principes mêmes qu'a fixés un manifeste de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture : *Essentiellement destinée à assurer l'éducation des adultes, la bibliothèque publique doit également compléter l'œuvre de l'école en développant le goût de la lecture chez les enfants et les jeunes gens... C'est un centre d'éducation populaire offrant à tous une éducation libérale.*

Dans quelle mesure un tel objectif est-il atteint dans notre pays ? Il convient, pour fixer les idées, de rappeler d'abord quelle organisation administrative est actuellement en place ; de comparer ensuite le schéma idéal qui en résulte avec la réalité ; d'examiner enfin quelle est la situation de la France en ce qui concerne la lecture publique, par rapport aux pays étrangers.

### Le schéma administratif

C'est par un décret du 19 août 1945 que le général de Gaulle, chef du gouvernement provisoire, a créé la Direction des bibliothèques de France et de la lecture publique, à laquelle étaient assignées trois missions : administrer les bibliothèques savantes, contrôler les bibliothèques municipales (à des degrés divers, selon qu'elles sont classées ou non), organiser et administrer la lecture publique.

Ces mots appellent une explication :

— Les bibliothèques municipales sont créées sur simple délibération du conseil municipal. Il en existe près de 600 (en tenant compte des bibliothèques de l'ancien département de la Seine) et près de 700 si l'on tient compte des bibliothèques de Paris. Mais ces

dernières (79) ont de fait un régime particulier et seront donc mentionnées à part (1). En fait, la presque totalité des villes de plus de 15.000 habitants est pourvue d'une bibliothèque municipale.

Toutes ces bibliothèques ont un budget et un personnel municipal ; elles sont contrôlées par l'Etat, par l'intermédiaire de l'Inspection générale des bibliothèques. Mais une cinquantaine d'entre elles sont classées, c'est-à-dire que leur personnel scientifique (conservateurs en chef et conservateurs) est un personnel d'Etat, à la rémunération duquel les villes participent néanmoins, dans une proportion de 40 à 60 % selon leur importance.

Comment fonctionne dans ces bibliothèques, la lecture publique qui est le plus souvent distincte, même dans le bâtiment central, de la bibliothèque d'étude, de recherche et de conservation ? Elle s'appuie parfois sur un réseau de bibliothèques urbaines et de succursales de quartiers, pour la construction desquelles l'initiative appartient aux villes. Les bibliothèques municipales possèdent ainsi actuellement 80 succursales et 21 bibliobus, Bordeaux, Toulouse et Lyon étant les mieux dotées. Cependant, dans la majorité des cas, il serait difficile de distinguer, à l'intérieur du budget des bibliothèques, ce qui revient à la lecture publique en collections et en personnel.

L'aide de l'Etat aux bibliothèques municipales n'est pas permanente : elle prend la forme de subventions, soit en espèces, soit sous forme de livres. Ces subventions se sont élevées en 1958 à 133.020 F, en 1966 à 460.450 F, en 1967 à 699.450 F, mais moins de la moitié va à la lecture publique, le reste étant consacré soit à des achats d'ouvrages d'étude ou de recherche, soit à des restaurations d'ouvrages anciens. C'est dans le domaine de la construction et de l'équipement mobilier que l'effort de l'Etat est le plus important ; 24.385.885 F y ont été au total affectés depuis 1947. Le taux de ces subventions est de 35 %, taux inférieur à celui qui est accordé aux maisons de la culture ou aux équipements sportifs.

— On n'a parlé jusqu'ici que des bibliothèques municipales. Mais trois mois après le décret du 18 août 1945, qui donnait sa personnalité à la Direction des bibliothèques, l'ordonnance du 2 novembre 1945 créait les bibliothèques centrales de prêt, destinées à ravitailler les communes de moins de 15.000 habitants ; le siège de la bibliothèque centrale est généralement

(1) Voir à la fin de la deuxième partie : « Les problèmes de Paris ».

le chef-lieu du département : un bibliobus alimente régulièrement les dépôts effectués dans des lieux publics (écoles, mairies). L'ensemble est créé et financé par l'Etat, mais bénéficie parfois de subventions départementales ou communales qui représentent 20 % des sommes totales.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoyait une bibliothèque centrale de prêt par département : de fait, dix-sept furent fondées en quelques mois (1). Durant les quatorze années qui vont de 1946 à 1960, il en fut en tout créé quatre (2). Le rythme s'est à nouveau beaucoup accéléré ces derniers temps : vingt créations depuis 1961 (3). Il existe donc à l'heure actuelle quarante et une bibliothèques centrales de prêt et quatre qui doivent être créées en 1967 (4). Leur budget de fonctionnement a été en 1966 de 4.494.117 F.

— Il faut enfin mentionner les *Associations départementales* de lecture publique, au nombre d'une quinzaine, qui ont été créées depuis 1954 ; l'Etat contribue à leur fonctionnement dans une proportion de 23 % environ, soit 332.500 F.

Tels sont les différents moyens par lesquels la Direction « de la lecture publique » peut répondre à la mission qui lui fut tracée en 1945. Il est d'ores et déjà permis de pressentir que la réalité que l'on vient de décrire ne répond pas au schéma administratif idéal tel que les textes l'impliquent, et ne pourra davantage permettre de comparaisons bien flatteuses avec la lecture publique à l'étranger.

## Les lacunes et la comparaison avec l'étranger

— L'une des plus évidentes lacunes concerne les *bibliothèques centrales de prêt*, ainsi que le montrent les chiffres suivants :

	Départements métropolitains	Communes de moins de 15.000 hab.	Habitants
Nombre théorique à desservir . . .	95	37.582	27.762.000
Nombre réellement desservi . .	39	16.435	13.681.762

(1) Aisne, Dordogne, Isère, Loir-et-Cher, Marne, Haut-Rhin, Deux-Sèvres, Tarn (5-11-1945), Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Hérault, Indre-et-Loire, Bas-Rhin, Rhône, Seine-et-Oise, Seine-Maritime, Gironde (5-6-1946).

(2) Moselle (12-6-1951), Eure, Réunion (5-10-1956), Lot-et-Garonne (27-8-1957).

(3) Corse (12-10-1961), Ariège, Cantal (14-11-1962), Cher, Côte-d'Or, Doubs, Ille-et-Vilaine (9-1-1964), Aveyron (24-3-1964), Loiret (30-7-1964), Alpes-Maritimes, Charente-Maritime, Drôme, Lozère (22-1-1965), Aube, Meuse (24-8-1965), Manche, Martinique, Hautes-Pyrénées (7-1-1966), Charente, Pas-de-Calais (19-8-1966).

(4) Corrèze, Guadeloupe, Morbihan, Somme.

Ainsi, moins de la moitié de la population concernée a des chances de recevoir un bibliobus. Il faut ajouter que si la bibliothèque est de création trop récente, si la topographie du département est telle qu'un seul bibliobus ne soit pas suffisant, si enfin certaines communes refusent le service des bibliobus, ces chiffres descendent encore. On peut admettre que sur les 13,6 millions de Français qui devraient être touchés par ce moyen, 9,5 appartiennent à l'aire visitée par le bibliobus. En outre, tous ne sont pas des clients fidèles de la bibliothèque, en raison de la méthode même du dépôt. Le dépositaire est d'ordinaire un instituteur ou un secrétaire de mairie, non rétribué, et qui ne s'intéresse pas toujours à son fonds ni à la publicité qui pourrait lui être faite ; il se borne parfois à en faire profiter ses amis, ou, s'il est instituteur, ses élèves. Les statistiques, par la force des choses, sont donc très imprécises, mais on peut considérer comme un maximum l'hypothèse selon laquelle 2 à 4 % de la population adulte et 50 à 75 % de la population scolaire (soit moins de 10 % de la population totale concernée) seraient clients des bibliothèques centrales de prêt.

— Quant aux *bibliothèques municipales* : pour celles qui sont classées, la Direction des bibliothèques admet que les succursales et les bibliobus en service représentent environ le septième des besoins à satisfaire. Dans les autres, les collections et les bâtiments sont souvent vétustes et le personnel insuffisant : en moyenne, chaque bibliothèque emploie moins de trois personnes, dont « 0,5 personne » ayant une qualification professionnelle. L'ensemble des bibliothèques municipales, qui concernent 15.400.000 personnes n'accueille ainsi que 524.000 emprunteurs, soit moins de 3 % de la population intéressée.

Les statistiques les plus optimistes font ainsi apparaître, compte tenu de Paris et de la Seine, un pourcentage de lecteurs, par rapport à la population totale, de 4,6.

Le chiffre correspondant en ce qui concerne l'étranger est certes sujet à caution, car les paramètres peuvent être différents : il serait néanmoins 40 % pour le Canada, 31 % pour le Danemark et l'U.R.S.S., 30 % pour la Grande-Bretagne, 20 % pour les Etats-Unis.

D'autres critères de référence ne seraient pas moins inquiétants, ainsi que le montre le tableau suivant :

	France	Canada	U.R.S.S.	G.-B.	U.S.A.	Danemark
Nomb. de prêts ann. par habit.	0,74	5,8	4,5	9,4	5,4	7
Dépenses ann. par habitant (en F)	0,65	6,36	?	10,5	12,6	17,5

Quand donc M. Pompidou affirme que dans ce domaine *tout est à faire* (1), on ne saurait lui repro-

(1) Entretien accordé au *Figaro littéraire* le 1<sup>er</sup> septembre 1966.

cher un quelconque pessimisme. Il est cependant intéressant, avant d'envisager quelles mesures peuvent redresser cette situation, de se demander pourquoi la France, pays dont la littérature est l'une des plus riches du monde, et où le nombre des analphabètes est depuis plus d'un demi-siècle, négligeable, en est arrivée là ; il faut aussi se demander si un alignement sur l'étranger demeure, à l'heure actuelle, possible et souhaitable.

## LES OBSTACLES DU PASSE ET DU PRESENT

Quelques études, la plupart récentes, ont montré les origines lointaines du décalage entre la situation française et celle des autres Etats civilisés. En 1909 les bibliothèques publiques britanniques prêtaient soixante millions de livres à domicile, soit 2,4 par habitant desservi ; au début du *xx*<sup>e</sup> siècle, les bibliothèques publiques de Londres et de New York prêtaient deux livres à domicile par an et par habitant, (deux fois plus qu'à Paris aujourd'hui). C'est donc dans la deuxième moitié du *xix*<sup>e</sup> siècle que la France a manqué le départ du mouvement en faveur de la lecture publique, qui se développait alors dans les pays anglo-saxons. La France avait certes des bibliothèques municipales, mais la plupart étaient constituées à partir d'ouvrages anciens saisis à la Révolution (biens d'émigrés, d'ordre religieux, de parlements, d'Evêchés), et ce fonds original ne s'enrichissait souvent qu'au hasard de legs d'un érudit local. Par la force des choses, lettrés, universitaires, juristes ou curieux, constituèrent donc l'essentiel de la clientèle ; les magasins furent privilégiés aux dépens de la salle de lecture, la conversation et la reliure aux dépens des acquisitions nouvelles ; les heures d'ouverture ne convenaient qu'à ceux qui disposaient de vastes loisirs ; les bibliothécaires enfin se divisèrent en deux groupes : les uns, formés aux rigoureuses disciplines de l'école des Chartes, se consacraient tout naturellement à la plus haute érudition ; les autres, desservants plus modestes et peu rémunérés du culte de la science, calquaient sur eux leur comportement, auraient pensé déchoir en conseillant un lecteur profane, auraient considéré comme plus scandaleux encore d'ouvrir grandes les portes du temple, voire de chercher à y attirer le passant désœuvré. On voudrait être sûr que les constatations qui précèdent ne peuvent en aucun cas être écrites au présent.

— Il serait cependant inexact d'expliquer seulement la situation présente par la sociologie de la France ou par l'histoire :

Un choix politique des gouvernements ou des collectivités locales, aurait été suffisant pour que naquit une véritable lecture publique : malgré les sollicitations de l'administration des bibliothèques, ce choix ne s'est guère manifesté. Pourtant, dans des condi-

tions sociologiques et historiques que l'on a pris l'habitude de considérer comme peu « démocratiques », c'est-à-dire sous le Second Empire, un tel choix avait existé : force est de constater que si la salle publique de lecture de la Bibliothèque nationale d'une part, les bibliothèques d'arrondissement de Paris d'autre part, ont été créées aux alentours de 1865, les régimes qui se sont succédé depuis n'ont offert à la capitale que des travaux de reconstruction et d'aménagement. L'enseignement obligatoire, pour autant que son développement n'était pas lié à celui d'un réseau de bibliothèques adaptées, n'a-t-il pas eu lui-même des effets néfastes sur la lecture ? Dans la mesure où le livre, pour une large part de la population, est avant tout une denrée scolaire, liée dans le passé à des exercices parfois rébarbatifs, et dans le présent à des bâtiments solennels et vétustes, le refus de la lecture risque d'apparaître comme le gage de la liberté, comme le témoignage d'une maturité enfin conquise, qui méprise la leçon de l'écriture, pour ne se fonder que sur celle des choses. C'est sans doute l'une des raisons de l'« analphabétisme de retour », que l'on constate souvent chez les jeunes gens, au moment du service militaire.

Si donc l'histoire, la sociologie et certains facteurs psychologiques ont détourné la France, depuis si longtemps, de la voie de la lecture publique, est-il souhaitable, au prix d'investissements énormes, d'essayer de l'y faire entrer maintenant ?

A première vue bien des arguments pourraient être avancés pour soutenir qu'il est trop tard.

— D'abord, diront certains, l'initiative privée a relayé l'Etat défaillant. Il existe en effet bon nombre de bibliothèques de prêt desservant des groupes sociaux déterminés. Les bibliothèques des comités d'entreprise (celle de la Régie Renault en est un bon exemple), celles des maisons de jeunes et de la culture, des foyers ruraux, de clubs de toute espèce, de la S.N.C.F., de l'Action catholique générale féminine, du Centre laïque de lecture publique, ont rendu et continuent à rendre d'immenses services qu'il est difficile d'évaluer, faute de statistiques globales. Néanmoins, outre qu'il ne serait pas convenable pour l'Etat de renoncer à un rôle qu'il a lui-même défini, une exclusivité laissée au secteur privé pourrait comporter des dangers évidents. La charte de l'U.N.E.S.C.O., à laquelle il a été fait allusion, définit d'ailleurs de façon tout à fait précise les attributs de la bibliothèque publique, qui doit être financée en totalité ou en majeure partie par l'Etat ou les collectivités locales..., être ouverte à tous les membres de la communauté quels que soient leur métier, leur religion... leur classe sociale... S'il est donc possible et souhaitable d'harmoniser l'action privée et celle des pouvoirs publics, l'Etat doit tenir à honneur d'être un guide exemplaire.

Un autre argument pourrait alors intervenir, fondé sur l'énorme et récent développement des collections de type « Livre de poche » : la lecture « privée »,

grâce à des ouvrages bon marché, peu encombrants, et de nature variée, ne suffit-elle pas désormais à satisfaire les besoins ?

Il faut bien voir en fait que ce genre de livres n'est surtout acheté que par un public dont les curiosités sont déjà intellectuelles. On commence à s'apercevoir, en Italie, qu'après un départ foudroyant, le marché du livre de poche est presque saturé, car il ne dépasse guère les limites de la classe cultivée. A lui seul, « le livre de poche » ne peut suffire à attirer ceux qui ne lisent *jamais rien* (environ 56 % des Français d'après une récente enquête), ni même ceux qui ne lisent que des « romans-photos » ou ce qu'il est convenu d'appeler la sous-littérature. Les attirerait-il qu'il ne pourrait leur offrir tout ce qui leur est nécessaire, dans le domaine de la documentation juridique, administrative, technique, artistique ou agricole ; il n'offre presque rien aux enfants et aux adolescents, qui représentent la tranche la plus intéressante du public, puisque c'est elle qui porte tous les espoirs. On ne peut donc, pour toutes ces raisons, s'en remettre seulement à cette excellente initiative, qui présente en outre l'inconvénient d'offrir à tous, sur le même plan, dans le domaine purement « littéraire » qui est le sien, le meilleur et le moins bon.

Mais, objectera-t-on, n'est-ce pas le livre lui-même qui devient quelque peu anachronique ? Un certain public risque en effet de ne jamais faire l'effort de l'acquérir et de l'emprunter, ou de demander conseil à son sujet. Ne suffit-il pas de s'adresser à ce public par les voies qui lui sont chères : celles de la télévision, de la radiodiffusion, du cinéma, de l'hebdomadaire et du magazine ? Ne trouvera-t-il pas là la meilleure initiation, la plus grande variété, la somme la plus moderne de connaissances ? La bibliothèque la plus parfaite n'est-elle pas anachronique, à l'époque des moyens de communication de masse ?

Un tel argument, vigoureux en apparence, ne résiste pas à l'examen. Certes, le rôle de l'information audiovisuelle est considérable, et ne cessera de croître : la télévision mondiale, dans un délai de cinq à dix ans, permettra à chacun de recevoir, grâce aux satellites de relais, une masse culturelle gigantesque. Mais c'est précisément pourquoi la lecture va devenir plus que jamais indispensable. Elle doit servir d'antidote à cet assaut permanent et permettre à l'individu de se retrouver dans un *choix libre*. « *La bibliothèque publique, dit le manifeste de l'U.N.E.S.C.O., doit donner (à tous) la possibilité et le désir... de sauvegarder la liberté d'expression et de rester animés d'un esprit critique et constructif* ». Un tel devoir n'est pas près de disparaître ; il a pour corollaire la présence indispensable, dans une bibliothèque, de techniciens compétents, dévoués et accueillants, qui puissent donner au lecteur un conseil impartial et adapté.

— A toutes ces raisons de développer la lecture publique, s'en ajoutent d'autres plus générales.

Effort personnel d'enrichissement, habitude qui ne se perd pas, la lecture est dès lors la condition de

toute promotion sociale. Entre un homme de responsabilités et un exécutant, la différence est fondée sur une différence de culture générale, car l'un domine les problèmes dans leur ensemble, l'autre ne peut percevoir que les détails. La lecture, et elle seule, permet d'atténuer cette différence ; à une époque où l'enseignement devient plus démocratique, elle donne à l'éducation permanente son sens et sa portée.

Il ne faut pas se dissimuler enfin que le besoin de lecture est général, quoi que puisse faire croire un examen superficiel. Dès que des hommes dévoués et pleins d'imagination (bibliothécaires, administrateurs municipaux, conseillers généraux) unissent leurs efforts, le résultat est rapide. A Bordeaux, pour une population de 285.000 habitants, 589.747 prêts, soit sur place, soit à domicile, auxquels il faut ajouter 111.893 prêts aux enfants. A Tours, pour une population de 110.000 habitants 491.000 prêts, soit 4,6 par habitant, ce qui est tout à fait comparable aux chiffres obtenus à l'étranger. Dans la petite ville d'Yerres (Essonne) (18.000 habitants), le nombre des inscrits à la bibliothèque est passé en deux ans de 25 à 900. A Sarcelles enfin, où le besoin était particulièrement aigu, c'est une personne privée qui a pris l'initiative de prêter des livres à domicile : cette initiative, encouragée par l'administration et la municipalité, a rencontré un immense succès ; en 1961, 24.875 prêts, 47.599 en 1962, 70.516 en 1963, pour une population de 40.000 habitants environ (1).

Ainsi, ni le handicap du passé, ni les difficultés présentes ne doivent détourner d'une politique de lecture publique, dont les principes peuvent être maintenant plus clairement définis.

## LES PRINCIPES D'ACTION

Il convient d'abord de profiter en quelque sorte du retard qui est le nôtre, pour répondre de manière mieux adaptée aux besoins de notre époque. En faisant du neuf, en brûlant certaines étapes, on pourra ainsi utiliser l'expérience des autres pays, dans deux domaines principaux :

— Dans l'implantation d'abord des organes de la lecture publique. Qu'il s'agisse du développement des villes, de l'aménagement des grands ensembles, d'habitation, du remodelage des campagnes, l'administration de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle dispose d'un certain nombre de moyens de prévision et d'action entièrement nouveaux. Il est donc possible d'élaborer un plan qui ne corresponde pas seulement aux néces-

(1) Une enquête du Conseil national pour l'aménagement du temps de travail et des loisirs dans le « grand ensemble » de Massy-Antony, révèle que 54 % des personnes qui ne vont jamais dans une bibliothèque déclarent qu'elles s'y rendraient s'il en existait une à proximité de leur domicile. (Cité in *Rapport général pour le V<sup>e</sup> Plan de la Commission d'équipement culturel*, page 6 note 5).

sités du passé ni même du présent, mais à celles d'un proche avenir.

— Dans la nature même, ensuite, de ces organes. Qu'il s'agisse des bâtiments ou de leur équipement en rayonnages et en livres, il est désormais possible de mettre sur pied, pour l'ensemble du pays, un système rationnel et uniforme. Cette rationalisation a déjà porté ses fruits en matière scolaire : la leçon ne doit pas être perdue.

Enfin, l'ampleur même du retard, comparée à celle des besoins doit amener le pays à prendre conscience qu'il s'agit là d'une œuvre d'intérêt national. Toutes les administrations intéressées, toutes les collectivités locales concernées, tous les secteurs de l'in-

dustrie privée, peuvent apercevoir que leurs intérêts et leurs devoirs convergent, et que le Plan de développement serait incomplet si la lecture publique ne venait y prendre la place qui lui est due dans un Etat moderne.

Le présent rapport aura donc pour objet de proposer au gouvernement un certain nombre de mesures précises, dont l'exécution ne paraît se heurter à aucun obstacle insurmontable. L'effet de ces mesures, si elles sont prises simultanément, ne serait pas seulement pratique ; elles auraient aussi un écho psychologique, propre à garantir des effets en chaîne, et à assurer à la lecture publique l'impulsion qui jusqu'ici lui a manqué.

population de l'Etat. Les besoins de la lecture publique sont donc de nature à être considérés comme un problème national. Il est donc de la responsabilité de l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour assurer à la lecture publique les conditions matérielles et financières qui lui permettent de remplir sa mission. Les administrations intéressées doivent être encouragées à prendre des initiatives et à participer à l'effort national. Les collectivités locales doivent être encouragées à développer leur service de lecture publique. Les secteurs de l'industrie privée doivent être encouragés à participer à l'effort national.

Il est donc de la responsabilité de l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour assurer à la lecture publique les conditions matérielles et financières qui lui permettent de remplir sa mission. Les administrations intéressées doivent être encouragées à prendre des initiatives et à participer à l'effort national. Les collectivités locales doivent être encouragées à développer leur service de lecture publique. Les secteurs de l'industrie privée doivent être encouragés à participer à l'effort national.

### LES PRINCIPALES TRACCTIONS

Il convient d'abord de définir les termes de la question. La lecture publique est un service qui vise à offrir à tous les citoyens, sans distinction de sexe, de religion, de race ou de condition sociale, l'accès à des livres et à des documents. Ce service est financé par l'Etat, les collectivités locales et les particuliers. Il a pour but de promouvoir la culture, l'éducation et le développement personnel.

Le service de lecture publique est un service qui vise à offrir à tous les citoyens, sans distinction de sexe, de religion, de race ou de condition sociale, l'accès à des livres et à des documents. Ce service est financé par l'Etat, les collectivités locales et les particuliers. Il a pour but de promouvoir la culture, l'éducation et le développement personnel.

Le service de lecture publique est un service qui vise à offrir à tous les citoyens, sans distinction de sexe, de religion, de race ou de condition sociale, l'accès à des livres et à des documents. Ce service est financé par l'Etat, les collectivités locales et les particuliers. Il a pour but de promouvoir la culture, l'éducation et le développement personnel.

Il est donc de la responsabilité de l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour assurer à la lecture publique les conditions matérielles et financières qui lui permettent de remplir sa mission. Les administrations intéressées doivent être encouragées à prendre des initiatives et à participer à l'effort national. Les collectivités locales doivent être encouragées à développer leur service de lecture publique. Les secteurs de l'industrie privée doivent être encouragés à participer à l'effort national.

Il est donc de la responsabilité de l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour assurer à la lecture publique les conditions matérielles et financières qui lui permettent de remplir sa mission. Les administrations intéressées doivent être encouragées à prendre des initiatives et à participer à l'effort national. Les collectivités locales doivent être encouragées à développer leur service de lecture publique. Les secteurs de l'industrie privée doivent être encouragés à participer à l'effort national.

Il est donc de la responsabilité de l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour assurer à la lecture publique les conditions matérielles et financières qui lui permettent de remplir sa mission. Les administrations intéressées doivent être encouragées à prendre des initiatives et à participer à l'effort national. Les collectivités locales doivent être encouragées à développer leur service de lecture publique. Les secteurs de l'industrie privée doivent être encouragés à participer à l'effort national.

Il est donc de la responsabilité de l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour assurer à la lecture publique les conditions matérielles et financières qui lui permettent de remplir sa mission. Les administrations intéressées doivent être encouragées à prendre des initiatives et à participer à l'effort national. Les collectivités locales doivent être encouragées à développer leur service de lecture publique. Les secteurs de l'industrie privée doivent être encouragés à participer à l'effort national.



## LES MESURES IMMÉDIATES SUGGÉRÉES

### LE PERSONNEL DE LECTURE PUBLIQUE

Une politique doit reposer sur des hommes. En étudiant d'abord quel personnel doit être recruté dans les années qui viennent, on définira en fait l'esprit nouveau dont ce personnel sera le gage. Il convient de préciser, cependant, que l'adaptation rapide du personnel en place devra aussi faire l'objet de tous les soins de l'administration.

#### Les fonctions nouvelles

Conserver et augmenter une nombreuse, ancienne et précieuse collection, l'inventorier et la classer, telles sont les fonctions de ceux que l'on appelle à bon droit les « conservateurs » des bibliothèques traditionnelles. De telles fonctions gardent leur valeur, et dans une certaine mesure leur importance, en ce qui concerne la lecture publique. Mais des fonctions nouvelles s'y ajoutent, dans les grandes villes, et même, dans la plupart des localités, doivent désormais les remplacer.

#### Accueil et conseil

Le libre accès de l'usager aux rayonnages le place devant un problème de choix. Or (et le problème se pose de façon de plus en plus aiguë avec l'accroissement du nombre des publications) le lecteur, même averti, doit être guidé et conseillé, surtout si c'est dans un souci de promotion sociale et professionnelle qu'il cherche à se documenter. C'est tout naturellement au bibliothécaire qu'il appartient de mettre le lecteur à l'aise dès son premier contact avec la bibliothèque, et aussi d'établir avec lui une sorte de bibliographie, lui évitant les erreurs et les pertes de temps.

#### Animation

Centre de documentation, la bibliothèque publique est aussi un centre de vie sociale et de rencontres culturelles. Quelques propos échangés sur un livre ou sur un auteur permettent de constater des similitudes de goût, font naître des relations ou des sympathies. Mais pour pouvoir jouer un tel rôle, il faut que la bibliothèque attire et retienne tout un public

qui trop souvent l'ignore, et cela grâce à divers moyens d'animation :

- Présentation de livres sur des thèmes inspirés par l'actualité nationale, régionale, locale ;

- Expositions, non seulement sur les écrivains et leurs œuvres, mais aussi sur tout sujet (historique, folklorique, économique) qui puisse susciter l'intérêt ;

- Organisation de conférences autour de ces expositions ;

- Cercles de lecteurs, discussions, veillées de lecture, illustration sonore ou visuelle d'un livre, étude d'un thème ;

- Rencontre avec des auteurs, des interprètes d'une œuvre au théâtre ou au cinéma ;

- Concerts commentés, heures musicales, projections de films ;

- Annonce et utilisation des émissions de l'O.R.T.F. consacrées à la littérature.

La réalisation même partielle d'un tel programme, suppose que le bibliothécaire se déplace fréquemment, qu'il soit au service des autres pendant leurs moments de loisir, qu'il collabore avec les collectivités publiques ou les associations privées qui font appel à lui. Il doit d'autre part, quand il existe d'autres organismes dit « socio-culturels », s'attacher à harmoniser son action avec ceux qui en sont responsables.

#### Le personnel nouveau

Pour exercer toutes ces activités de façon convenable, il faut un personnel qui possède des connaissances générales : elles doivent être au moins du niveau du baccalauréat, même si la possession de ce diplôme n'est pas rigoureusement indispensable.

Il doit avoir reçu d'autre part une formation professionnelle, portant sur les techniques bibliothéconomiques et sur l'esprit et les techniques de l'animation.

Il doit enfin, par son caractère et sa personnalité, être apte à conseiller sans brusquer, à animer sans importuner, ce qui demande du tact et un sens aigu des relations humaines.

En tout cas, ces fonctions exigent des aptitudes et des connaissances particulières, différentes et complémentaires à la fois de celles qui étaient jusqu'ici demandées au personnel des bibliothèques. Ce personnel doit cependant pouvoir trouver sa place dans la nouvelle structure. Les *conservateurs* (1) à qui seront confiées des bibliothèques publiques suivront des stages d'initiation aux techniques d'animation ; les *sous-bibliothécaires* (2) devront pouvoir accéder par promotion au corps des bibliothécaires de lecture publique. Mais ce corps nouveau, celui des *bibliothécaires de lecture publique*, doit être créé, s'insérant dans l'ensemble des corps actuels, tout en faisant l'objet d'un recrutement et d'un statut particuliers.

## Recrutement

La direction des enseignements supérieurs du ministère de l'Education nationale étudie en ce moment la création d'*instituts universitaires de technologie* ouverts sur les carrières sociales (assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels). Les programmes de ces I.U.T. préparant à des fonctions, et non pas directement à des professions, sera établi avec l'accord des futurs utilisateurs, qui représenteront un tiers du corps professoral.

Il appartiendra donc à la direction des bibliothèques de choisir parmi les titulaires d'un diplôme délivré par un I.U.T. préparant aux carrières sociales, selon le processus suivant :

- Présélection au moyen de tests et d'entretien (3) ;
- Concours externe donnant le titre de bibliothécaires stagiaires de lecture publique, pour 80 à 85 % des postes à pourvoir ;
- Formation en trois ou quatre mois aux techniques bibliothéconomiques ;
- Titularisation éventuelle après un an de stage.

## Promotion

Un concours interne ouvert aux sous-bibliothécaires d'Etat déjà en fonctions depuis cinq ans, et n'ayant pas dépassé 35 ans, leur donnerait accès à la carrière de

(1) Les *conservateurs* ainsi qualifiés depuis le décret 66-951 du 22 décembre 1966 qui supprima l'appellation « bibliothécaire », composent le corps scientifique des bibliothèques ; leur formation professionnelle est assurée en un an d'enseignement après la licence par l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires créée en juillet 1964 et où l'on entre par concours. Chaque bibliothèque centrale de prêt ainsi que chaque bibliothèque municipale classée est dirigée par un conservateur qui est responsable de la gestion de son établissement vis-à-vis de la Direction des bibliothèques ou de la municipalité.

(2) Les *sous-bibliothécaires* d'Etat dont le statut a été fixé par le décret n° 50.423 du 5 avril 1950 composent le personnel technique des bibliothèques ; ils sont chargés des travaux techniques courants sous les ordres des conservateurs.

(3) Cela se fait par exemple pour les candidats au service de l'éducation surveillée qui dépend du ministère de la Justice.

bibliothécaire de lecture publique, dans la limite de 15 à 20 % des postes.

Pour leur donner une formation d'animateur, on peut admettre plusieurs solutions, dont la meilleure serait la prise en charge par l'Etat, pendant les deux ans d'études, du sous-bibliothécaire ayant satisfait aux épreuves de présélection et au concours interne, et admis à l'I.U.T. en tant qu'élève.

## Mesures transitoires

Il est indispensable d'en prévoir, au cas où ne serait pas créé, dès octobre 1967, un I.U.T. préparant aux carrières sociales. Même dans le cas contraire, des bibliothécaires sortis des I.U.T. ne pourraient entrer en fonctions avant deux ans. Ce sont donc les sous-bibliothécaires actuellement en service dans les bibliothèques centrales de prêt qui devraient bénéficier de ces mesures. Actuellement 33 d'entre eux répondent aux conditions d'âge souhaitables (moins de 35 ans) : une dizaine sans doute réussiraient aux épreuves de présélection.

Après quelques stages relativement courts de techniques d'animation, il serait souhaitable de leur accorder une indemnité temporaire justifiée par leurs tâches nouvelles, ou de les nommer délégués dans les fonctions de bibliothécaires de lecture publique, lorsque le statut aura été adopté. Dès que la première génération issue des I.U.T. serait prête, les bénéficiaires des mesures transitoires seraient à leur tour admis à suivre les cours d'un I.U.T.

Au cours des trois ou quatre prochaines années, le recrutement annuel des bibliothécaires de lecture publique serait de l'ordre d'une trentaine ; il pourrait atteindre une cinquantaine, si les résultats auprès des lecteurs répondent aux espérances.

## Le statut

Compte tenu des fonctions des bibliothécaires de lecture publique et bien que leurs études supérieures ne doivent pas excéder deux années, il est particulièrement souhaitable que leur poste puisse être classé en catégorie A. Leurs fonctions ayant un caractère éducatif, dont l'importance ira croissant au fur et à mesure que seront mises en place les structures d'une éducation permanente, où les bibliothèques joueront un rôle majeur, ils peuvent être assimilés au corps enseignant ; l'échelle indiciaire retenue devrait donc correspondre pour le moins à celle des autres fonctionnaires qui seront recrutés à la sortie des I.U.T.

La promotion des bibliothécaires de lecture publique serait assurée à l'intérieur des institutions actuelles puisqu'ils pourraient après cinq ans d'activité, se présenter au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale des bibliothécaires et en sortir avec le grade de conservateur.

Il s'agit là d'un personnel d'Etat ; mais les villes pourraient elles aussi recruter des bibliothécaires de lecture publique parmi les animateurs socio-culturels diplômés. Leur formation aux techniques bibliothéconomiques pourrait être assurée dans les centres qui donneraient cette formation aux bibliothécaires d'Etat, les bibliothécaires municipaux y étant admis en qualité d'auditeurs libres.

L'avenir des bibliothèques municipales dépend également des dispositions qui seront prises pour améliorer le recrutement du personnel municipal ; bibliothécaires de première et deuxième catégorie (qui seront qualifiés de conservateurs), sous-bibliothécaires, employés de bibliothèque, surveillants de bibliothèque, garçons ou gardiens de bibliothèque. Il convient, outre quelques modifications statutaires de détail, de réviser les indices de ce personnel pour lequel il n'a pas été tenu compte à ce jour des modifications intervenues dans les catégories d'Etat qui leur ont servi de référence.

## LES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE

### Dans les villes de plus de 20.000 habitants

Il faut, dès le départ, admettre que les principes qui vont être définis ne pourront recevoir une application uniforme : certaines villes n'auront sans doute qu'à apporter des retouches à leurs installations actuelles ; dans d'autres, tout est à faire. Dans tous les cas, les réalisations dépendront principalement de la volonté même des municipalités (1), même si l'Etat met au point un système d'encouragement, dont le détail est suggéré plus loin. Il est cependant utile de définir quelle est, dans une ville moderne, la structure de lecture publique la plus souhaitable.

1. Il est bon que chacun sache où se trouve le bâtiment principal. Comme la poste ou la mairie, le chemin de la bibliothèque doit être indiqué par des flèches spéciales, comme cela se pratique déjà dans certaines villes.

2. Ce bâtiment principal doit se trouver au centre même des activités urbaines, et son architecture, même si elle reste majestueuse, ne doit pas être de celles qui en imposent à l'excès. Certaines bibliothèques des centres culturels français à l'étranger (Casablanca, par exemple), sont des réussites, avec leurs parois translucides, qui permettent d'apercevoir, au rez-de-chaussée, aussi bien les livres que les lecteurs qui

(1) La ville de Tours consacre à la bibliothèque 870.000 F sur un budget culturel de 3.750.000 F, et un budget général de 45.000.000 F (donc près de 2 % du total). Cette proportion est malheureusement fort rare.

les feuilletent librement. Si le passant n'a qu'à pousser la porte pour accéder à la lecture, il a plus de chances d'y venir que s'il doit monter un escalier pompeux.

3. Même si le plan des bibliothèques municipales qui restent à construire ne peut être identique partout, en raison des servitudes de terrain, l'usage de matériaux industrialisés, qui a donné de bons résultats pour les constructions scolaires, devrait être encouragé.

4. A l'intérieur de la bibliothèque, l'accès direct aux rayons est une exigence primordiale de la lecture publique. C'est dire que la bibliothèque traditionnelle, avec un vaste magasin et une petite salle de lecture, doit céder la place à une conception exactement inverse. On peut même envisager dans certaines bibliothèques pilotes — ou qui du moins seront telles pour notre pays — la suppression du magasin, avec élimination des ouvrages usagés et vieillis, qui ne sont plus demandés. Pour faciliter les opérations de prêt, on pourrait généraliser le système introduit à Tours, qui remplace les encombrantes fiches d'emprunt par le simple enregistrement, sur bande magnétique, du nom de l'emprunteur et du titre choisi.

5. Selon l'importance de la ville, et selon ses ressources, il doit être envisagé d'ouvrir des salles annexes, affectées par exemple aux jeunes. Il n'est pas possible de leur offrir dans toutes les villes de France, une bibliothèque comme celle de Clamart, exceptionnelle dans une ville de cette importance, et qui a bénéficié d'un mécénat lui aussi exceptionnel, mais il est souhaitable de s'en inspirer au maximum.

6. A l'intérieur des grandes villes, il importe que les annexes de la bibliothèque municipale, dont celle-ci renouvelle régulièrement les collections, soient aussi nombreuses que possible. Elles peuvent se présenter sous la forme très simple, mais en même temps très abordable de boutiques, avec éventuellement une salle de discussion ou de conférence à l'arrière-boutique. Celles-ci doivent être placées aux endroits les plus fréquentés (arrêts d'autobus, par exemple : dans certaines villes de l'étranger il existe des succursales dans le métro). Dans certains cas des dépôts peuvent aussi être faits dans des usines ou des administrations.

7. L'efficacité des bibliothèques municipales sera dans certains cas notablement accrue par l'emploi d'un bibliobus urbain, utilisé surtout dans les quartiers périphériques.

8. Il existe dans les villes des secteurs très déshérités et où il est donc particulièrement urgent d'intervenir : il s'agit d'une part des banlieues, véritable désert culturel, notamment, sauf quelques exceptions autour de Paris ; d'autre part des grands ensembles. Le problème des grands ensembles est si important et si complexe que le groupe d'étude a cru devoir lui consacrer un examen détaillé (1).

(1) Voir plus loin.

9. Les horaires d'ouverture de la bibliothèque de lecture publique doivent être soigneusement étudiés pour en permettre l'accès au public le plus large. Les nécessités peuvent varier selon les villes, mais la pratique de plus en plus répandue de la journée continue doit dans tous les cas être prise en considération. Bien entendu la bibliothèque pour enfants connaît sa plus grande activité le jeudi.

10. Le groupe d'étude a recueilli des avis opposés sur le point de savoir si l'abonnement à une bibliothèque de lecture publique doit être ou non gratuit. Ceux qui le veulent gratuit se fondent sur le fait que la lecture est un droit, au même titre que l'enseignement, et qu'au surplus la perception d'une cotisation charge le personnel de bibliothèque d'une comptabilité encombrante. D'autres, et notamment certains maires, ont fait valoir que les ressources ainsi rassemblées permettent de compenser un peu les dépenses de fonctionnement, et qu'en outre le lecteur se sent davantage responsable de la bonne marche de la bibliothèque s'il paie un abonnement, même symbolique. Il serait judicieux de ne pas fixer à ce sujet une règle impérative et, tout en conseillant la gratuité, de laisser les municipalités libres de leur choix.

11. Partout où la chose est encore envisageable, la bibliothèque pourrait, tout en gardant son administration normale, être implantée au voisinage et même juxtaposée aux autres constructions culturelles (maison de la culture par exemple). Des mesures administratives (voir plus loin, p. 12) doivent être prises dans ce sens.

## Dans les petites villes et les campagnes

Le rapport général pour le V<sup>e</sup> plan, de la Commission de l'équipement culturel admet que les maisons de la culture ne peuvent connaître une extension numérique indéfinie, et que les petites localités doivent chercher à se doter de simples établissements culturels polyvalents (page 96). La bibliothèque de lecture publique, dans bien des cas, semble toute désignée pour ce rôle, que quelques bibliothécaires ont déjà commencé de lui faire jouer. En la doublant d'une discothèque, en organisant dans une salle spéciale des expositions, des conférences, voire des concerts ou des représentations théâtrales, il est relativement facile d'augmenter son rayonnement propre, car toute curiosité dans le domaine de la culture, débouche tôt ou tard sur un livre.

Cependant, beaucoup de petites villes et la plupart des villages ne pourront fonder une véritable bibliothèque : il convient donc d'y diffuser le livre grâce à un réseau de bibliothèques centrales de prêt complet et adapté. Le bibliobus n'est vraiment efficace que s'il effectue du prêt direct, si les lecteurs peuvent y monter pour venir y choisir leurs livres sur les rayons, comme ils le feraient dans une bibliothèque véritable.

La population rurale apprécie à coup sûr cette chance de parité intellectuelle avec les habitants des grandes agglomérations : elle a, au passage des bibliobus, le sentiment très réel de ne pas être oubliée.

Les bibliobus des bibliothèques centrales de prêt ne doivent pas renoncer entièrement aux dépôts, soit dans les plus petites communes, soit dans les bibliothèques des communes de 5.000 à 20.000 habitants : la perspective de fournitures de livres doit, en effet, inciter les bibliothèques locales à se rajeunir quand c'est possible. Mais les dépôts peuvent aussi bien être envisagés dans d'autres organismes vivants, près des centres de travail (bibliothèques d'entreprise) ou de loisir (maisons des jeunes).

La desserte de ces nombreux points fixes, et le passage, à des intervalles relativement rapprochés, du bibliobus de prêt direct, rendent nécessaire une augmentation massive du parc automobile des bibliothèques centrales de prêt. Les incidences financières en seront importantes : le groupe d'études est en tout cas convaincu qu'une telle augmentation est absolument indispensable à toute politique efficace de lecture publique.

## Deux cadres privilégiés : l'école et l'armée

En principe, toutes les filles passent par l'école ; tous les garçons passent par l'école et la caserne. Même si ces règles souffrent un certain nombre d'exceptions, l'école et l'armée restent au plus haut point concernées par toute action nationale ; en effet, malgré les différences dues à l'origine, aux talents ou au caractère, chacun y passe quelques années de sa vie, qui sont déterminantes.

### L'école

C'est à l'âge de la fréquentation scolaire que peuvent être contractés le goût et l'habitude de la lecture, à condition que celle-ci soit volontaire. L'idéal est bien sûr la bibliothèque de jeunes, liée ou non à la bibliothèque de lecture publique. Mais on obtient déjà un heureux effet, à moindres frais, en faisant venir régulièrement un bibliobus à l'école, où il introduit comme une récréation ; le fait de sortir de la classe, pour monter dans le bibliobus et choisir son livre suffit à dissocier la lecture, dans l'esprit des enfants, des obligations scolaires proprement dites. En Indre-et-Loire, le succès d'une telle méthode a été remarquable : un bibliobus dessert 25 classes par jour soit 1.000 élèves. Il repasse dans chaque école toutes les trois semaines, et, dessert donc — jeudis et dimanches exclus — environ 15.000 enfants ; ceux-ci, entre deux visites, échangent leurs livres entre eux, tout en restant responsables de celui qu'ils ont eux-mêmes emprunté.

Le groupe a vivement souhaité la généralisation de cette mesure : après des conversations entré le secrétaire général du ministère de l'Education nationale, et les directeurs de la lecture publique et de la pédagogie, il a été entendu que désormais des bibliobus scolaires, contrôlés par la direction des bibliothèques et de la lecture publique, pourraient ainsi desservir l'enseignement du premier degré ; ils fourniraient également des ouvrages documentaires, de culture générale et de détente dans le premier cycle du second degré, aux C.E.G., C.E.S. et C.E.T. non intégrés. Ces bibliobus scolaires seraient gérés par les bibliothèques centrales de prêt, utilisant leur garage, leur réserve de livres et leurs bureaux. Nulle dépense de lecture publique n'est en tout cas plus utile et ne peut obtenir de succès plus spectaculaire.

## L'armée

C'est à l'âge des obligations militaires que le goût et l'habitude de la lecture se perdent parfois définitivement.

Les Armées, conscientes de leur responsabilité sociale, ont donc tenu à équiper en livres tous leurs centres de vie collective. Environ 700 foyers d'unités, 50 hôpitaux et infirmeries, 50 établissements industriels, sont ainsi desservis. Il faut mentionner encore des « bibliothèques circulantes » pour les unités en déplacement, sous la forme de caisses contenant un choix de 25 livres. L'ensemble s'enrichit annuellement d'environ 50.000 ouvrages. Le centre interarmées d'Angoulême, à partir de 1966, doit former des animateurs capables de faire vivre, dans les unités, des clubs de lecture.

Le groupe d'études souhaite que le service de l'action sociale du ministère des Armées continue d'être encouragé, et que les liaisons avec la direction des bibliothèques soient établies, pour permettre une meilleure et plus économique coordination soit dans les achats de livres, soit dans leur distribution.

## La lecture publique dans les grands ensembles

Les grands ensembles, où les bibliothèques sont actuellement fort rares, sont pourtant particulièrement intéressants pour la lecture publique : leurs habitants ne se connaissent pas et ont du mal à créer une vie sociale ; les principales distractions sont représentées par la télévision et l'automobile ; les jeunes femmes en particulier y ressentent souvent une accablante impression de solitude.

Il est donc nécessaire que l'Etat y favorise le développement de bibliothèques modernes, ce qui demande quelques aménagements à la réglementation.

## Réglementation générale

La circulaire interministérielle n° 6144 du 24 août 1961, concernant les équipements sanitaires et sociaux des structures urbaines, est en cours de révision. Il importe que le ministère de l'Education nationale (direction des bibliothèques) soit associé aux travaux du groupe qui, à l'initiative de la direction de la construction du ministère de l'Equipement, entreprend actuellement cette révision. La bibliothèque pourra ainsi figurer expressément parmi les équipements jugés nécessaires pour un quartier neuf. En attendant, un texte particulier aux bibliothèques pourrait être préparé, qui serait ensuite repris dans la nouvelle circulaire générale.

## Réglementations particulières

Il importe de prévoir :

a) Que le ministère des Finances donne son accord au ministère de l'Education nationale en ce qui concerne d'éventuelles subventions aux municipalités pour l'achat de terrains. Pour l'instant les subventions d'équipement sont allées uniquement aux constructions. Aucun texte ne s'oppose à une extension, mais aucun non plus ne l'autorise formellement. Il faut donc, pour éviter tout retard au niveau du contrôle financier, définir la doctrine sur ce point. L'intitulé du chapitre 66-70, art. 3, qui est actuellement « bibliothèques municipales » devrait être modifié de la façon suivante : *Crédits de subvention permettant éventuellement l'acquisition de terrains et d'immeubles, des travaux de construction et des opérations d'équipement mobilier.*

b) Que la direction des bibliothèques, par l'intermédiaire de son correspondant départemental, participe aux projets de Z.U.P. Le ministère de l'Education nationale devra donc adresser aux préfets une circulaire :

— Précisant les normes à retenir pour l'établissement d'une bibliothèque (environ 500 m<sup>2</sup> par groupe de 5.000 logements) ;

— Déterminant un prix plafond ;

— Leur demandant de donner instructions aux directeurs départementaux de l'équipement et aux sociétés d'aménagement des Z.U.P. de réserver, dans les équipements socio-culturels, les surfaces nécessaires à la bibliothèque de lecture publique.

c) que le ministère de l'Education nationale puisse faire désormais figurer les projets de bibliothèques de lecture publique parmi les dossiers présentés au comité 2<sup>ter</sup> du Fonds de développement économique et social : son représentant local, devra s'assurer, pour chaque grand ensemble, que la bibliothèque a bien été prévue.

d) Que le ministère trouve un moyen de prolonger la durée de réservation du terrain pour la bibliothè-

que. En effet, si les opérations de construction ne sont pas menées dans l'intervalle, et si la municipalité ne s'affirme pas maître d'œuvre, la durée de cette réservation ne peut guère en fait, dépasser six ans. Il n'est même pas exclu, si des demandes de permis de construire sont présentées avant ce délai, que la réservation des terrains puisse être mise en cause.

Ces armes juridiques ne prendront leur plein effet que si, dans l'immédiat, il peut être envisagé de lancer quelques opérations pilotes, dans des Z.U.P. en voie d'aménagement ; les municipalités en seront dès lors mieux incitées à faire figurer l'installation de bibliothèques, au même titre que l'équipement médical ou scolaire, au premier plan de leurs préoccupations.

## LES INNOVATIONS ADMINISTRATIVES

Les innovations administratives doivent tendre à un triple but : encourager les collectivités locales, coordonner les efforts dispersés, renforcer l'administration de la lecture publique pour lui permettre d'assumer une tâche accrue.

### Encourager les collectivités locales

Au Danemark (loi du 27 mai 1964) et en Norvège (loi de 1947) les textes imposent à chaque municipalité d'assurer le fonctionnement d'une bibliothèque publique. En France, une telle mesure serait certes prématurée. On peut cependant encourager les villes à créer ou à améliorer leurs bibliothèques de lecture publique, par divers moyens.

### Les villes

1) Pour l'équipement, il est indispensable que l'Etat participe à concurrence de 50 % au lieu de 35 %, à la construction de bibliothèques municipales.

2) Pour le fonctionnement :

a) Il conviendrait de mettre au point une subvention proportionnelle à l'effort de la municipalité : si la ville consacre à la lecture publique de 2 à 4 F par habitant, la part de l'Etat serait de 5 % ; de 10 % entre 4 et 6 F ; de 15 % au-dessus de 6 F (1). Cette subvention s'ajouterait au budget municipal.

b) Lors de la création d'une bibliothèque, l'Etat pourrait offrir un premier fonds de livres.

c) Le classement, qui était autrefois décidé d'après

(1) A titre de comparaison, quatre villes consacrent à la lecture publique plus de 7 F par habitant.

la richesse des bibliothèques municipales en fonds anciens doit tenir de plus en plus compte des efforts faits par chaque municipalité pour faire lire ses administrés. Une quarantaine de bibliothèques devraient ainsi pouvoir être classées dans les 10 ans à venir. La mesure de classement, qui assure déjà à la municipalité un personnel scientifique d'Etat ferait bénéficier en outre les bibliothèques d'envois de livres réguliers (un pour 4 habitants en 10 ans), et leur donnerait enfin plus de chances d'obtenir un bibliobus.

Il conviendra d'autre part de revoir certains textes qui constituent pour l'instant une entrave au développement de la lecture publique. Ainsi l'Etat ne peut subventionner une ville pour des travaux d'aménagement d'une bibliothèque, si celle-ci est dans un local loué.

## Les départements

Dans les départements qui possèdent une Bibliothèque centrale de prêt, des instructions devraient être données aux préfets pour qu'ils favorisent la création d'associations créées selon la loi de 1901 (« Association des amis de la lecture publique »), qui pourraient bénéficier de subventions des conseils généraux (1) et offrir par exemple un bibliobus supplémentaire.

## Coordonner les efforts

De nombreuses administrations sont susceptibles de favoriser le développement de la lecture publique.

### A Paris

Les ministères des Affaires culturelles, de la Jeunesse et des Sports, de l'Information, de l'Intérieur et des Armées. On peut y ajouter le haut commissariat au plan et la délégation à l'Aménagement du territoire. Il est particulièrement souhaitable que ces administrations et le ministère de l'Education nationale (direction des bibliothèques et de la lecture publique) prennent l'habitude de se tenir réciproquement informés des projets d'intérêt commun. Un groupe de travail interministériel sur la lecture publique pourrait à cet effet assurer la liaison entre les différents services.

(1) A l'heure actuelle, le pourcentage des dépenses culturelles dans les budgets départementaux est faible ; ainsi dans la région Languedoc-Roussillon, on a pour 1965 :

	Pourcentage des dépenses culturelles dans le budget total	Pourcentage des dépenses culturelles consacré aux bibliothèques et aux archives
Aude .....	0,2	2
Gard .....	0,08	1

## Au siège de la région

Il n'est guère possible, pour l'instant, d'utiliser le cadre régional, car plusieurs administrations, par exemple, n'ont pas encore de directeurs régionaux. La réforme administrative en voie d'application, et la définition de plus en plus précise du rôle des C.O.D.E.R., permettront sans doute, à l'avenir, des échanges fructueux et une meilleure coordination.

## Au siège du département

La dispersion des responsabilités y est remarquable : le représentant de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, les maires ou les adjoints spécialisés des villes de plus de 20.000 habitants avec leur bibliothécaire, l'inspecteur d'académie, les conservateurs des musées classés ou municipaux, l'inspecteur de la Jeunesse et des Sports, devraient être invités à unir leurs efforts et à se réunir périodiquement, comme ils le font déjà parfois. Une telle collaboration faciliterait par exemple l'organisation d'expositions itinérantes, et peut-être à titre expérimental, la création de quelques établissements polymorphes, sur le modèle des *Community Colleges* anglais (1).

## Dans les villes

Dans les villes qui possèdent un musée, un théâtre, une maison de la culture ou une maison des jeunes, il convient que la bibliothèque publique soit associée aux manifestations de ces diverses institutions ; à Tours, une société des « Amis de la bibliothèque et du musée » donne les meilleurs résultats.

D'ores et déjà, toutes les maisons de jeunes comportent normalement une bibliothèque ou au minimum quelques rayonnages. Il est souhaitable que les bibliothèques municipales ou centrales de prêt y fassent des dépôts. Bien entendu, ce serait la maison des jeunes, et éventuellement son comité, qui en assureraient l'entretien ; les bibliothécaires de lecture publique devraient avoir la gestion et aider à l'animation des clubs de lecture.

— En ce qui concerne la maison de la culture, il est suggéré également d'y établir des annexes de la bibliothèque publique, au moins à titre expérimental.

(1) Il s'agit de Collèges d'enseignement, utilisés après la fin des cours par la population adulte de la ville, pour des travaux ménagers, des réunions de clubs, des conférences ; ils comprennent en général des installations sportives, une cafétéria et une annexe de la Bibliothèque du Comté.

## Renforcer la direction de la lecture publique

L'extension que le gouvernement envisage de donner à la lecture publique doit entraîner une augmentation des tâches de la direction qui en est responsable : il est donc souhaitable qu'un service spécialisé existe au sein de la direction des bibliothèques. Il faut prévoir également un renforcement des moyens de recherche et de planification, qui permette à l'administration centrale d'effectuer des enquêtes sur la lecture, et d'apporter sa contribution aux questions de bibliothéconomie. La direction pourrait d'ailleurs également conclure des contrats de recherches avec les instituts qui existent déjà dans certaines universités, notamment à Bordeaux (1).

Il est en outre nécessaire que la direction des bibliothèques désigne expressément un correspondant par département : il s'agirait du conservateur en chef de la bibliothèque municipale du chef-lieu, si elle est classée, ou du directeur de la bibliothèque centrale de prêt. Ce correspondant départemental permettrait d'assurer un lien permanent avec la préfecture, et siègerait dans toutes les réunions qui peuvent avoir trait à la lecture publique et à son développement.

## LE LIVRE ET LA LECTURE PUBLIQUE

Le groupe d'étude s'est demandé dans quelle mesure un développement de la lecture publique pourrait aboutir à une baisse sensible du prix d'achat des ouvrages, notamment grâce à une normalisation des formats et des reliures. Des conversations ont été engagées à ce propos avec le syndicat national des éditeurs qui a lui-même pris contact avec la chambre syndicale des brocheurs-reliureurs.

Il est évident que le problème se définit d'abord en termes de marché.

Il serait souhaitable que la politique de la lecture publique aboutisse, tout au moins pour un certain nombre de titres, à des commandes groupées importantes avant la mise sur machine ; dans ce cas, les conditions de fournitures (fiches et reliure normalisée incluses) seront sans rapport avec celles du commerce de détail. Mais même si cette politique continue pour l'essentiel à être constituée par des achats fragmentaires postérieurs à la sortie de l'ouvrage, ces commandes directes faites aux éditeurs permettraient de plus fortes remises, étant entendu cependant

(1) Institut de littérature de masse, fondé par le professeur Escarpit en 1959, qui a effectué plusieurs enquêtes intéressantes.

qu'une partie des achats serait encore faite chez les libraires locaux.

Mais il est bon de redire que c'est d'un tirage à la suite qu'on peut attendre un abaissement du prix de vente pour les centres de lecture publique. D'où nécessité d'un choix préalable par un « comité central », d'où également nécessité d'une communication des bonnes feuilles ou des maquettes par l'éditeur à ce comité comme dans le cas d'une coproduction étrangère. Ce qui est facile d'ailleurs dans le cas d'un ouvrage d'art, ne le sera peut-être pas dans le cas d'un roman ou d'un essai qui doit souvent sortir pour telle occasion, en telle occurrence littéraire, politique ou historique.

Dans le cas de la reliure, la limitation des formats couramment utilisés dans l'édition permet de penser que les chaînes de fabrication spécialement mises en route pour la lecture publique serviraient à différents titres de même format, les uns à la suite des autres.

Mais malgré tout, les formats diffèrent quelque peu d'éditeur à éditeur : autour de quelques grands formats de base comme l'in-8° couronne, l'in-8° carré, l'in-8° soleil ou Jésus, on trouve toute une série d'utilisations qui différencient des collections, mais ne seraient pas susceptibles de passer sous les mêmes normes de reliure.

Il appartiendra donc aux deux syndicats, éditeurs et relieurs, de se mettre d'accord sur les fabrications et les normalisations nécessaires dans les cadres d'un cahier des charges de l'organisme chargé de la lecture publique. Il est sûr que la perspective de commandes répétées et importantes, obtiendra des résultats plus efficaces que le simple souci de normalisation.

Des mécanismes extrêmement précis de préparation de la commande, de normalisation et de fabrication ainsi que l'organisation du stockage, du groupage et de la distribution, devront donc être mis au point, en accord avec le syndicat national des éditeurs et la chambre syndicale des brocheurs-relieurs. En particulier, la direction des bibliothèques souhaite que les fiches de catalogue puissent être jointes à chaque exemplaire.

Le comité central serait présidé par le directeur des bibliothèques ; les administrations qui s'intéressent à la lecture publique (les Armées, l'Intérieur, les Affaires culturelles, la Jeunesse et les Sports, la ville de Paris) devraient y être représentées, et y jouer un rôle proportionnel à l'importance de leurs commandes.

D'autres administrations pourraient être associées au comité. Elles effectuent, en effet, des achats massifs de livres, qui pourraient contribuer encore à une baisse du prix de revient. Il s'agit du ministère des Affaires étrangères (Direction générale des relations culturelles) et des organismes chargés de la coopération avec les pays d'Afrique.

Nombre de livres destinés à la lecture publique pourraient ainsi être exportés.

La mise au point d'une telle collaboration entre l'édition et les pouvoirs publics ne manquerait pas de représenter un gage de succès pour une solution d'ensemble des problèmes du livre, sur lesquels le rapport du conseiller Escoube a déjà attiré l'attention.

## LA PUBLICITE POUR LA LECTURE PUBLIQUE

### Dans l'immédiat

Le groupe a recueilli l'offre de M. Royer, député-maire de Tours, d'organiser dans sa ville une réunion de maires, auxquels seraient présentés les résultats de l'action municipale poursuivie depuis plusieurs années. Cette suggestion mérite d'être retenue. Il serait souhaitable d'organiser également une réunion des présidents de conseils généraux ; le ministère de l'Intérieur dispose d'autre part d'un certain nombre de moyens d'attirer l'attention des collectivités locales sur l'importance que le gouvernement attache à cette question.

Il conviendra d'autre part que le plan de développement de la lecture publique soit lancé de façon à sensibiliser le public même que l'on vise. La télévision, la radiodiffusion et la presse pourraient être invitées à considérer la lecture comme une « grande cause nationale ». Il ne faudrait négliger ni le rôle de la presse régionale, ni celui de la presse rurale (les journaux d'action coopérative en particulier). Il est enfin possible d'appuyer les initiatives privées, notamment celle de la Quinzaine de la lecture organisée par les éditeurs et les libraires, et de retenir l'idée d'un prix donné à la municipalité la plus active dans le domaine de la lecture publique.

### A long terme

Plus tard, et de manière permanente, il est souhaitable que l'O.R.T.F., dont le rôle, en ce qui concerne le livre et la lecture, est d'ores et déjà considérable, soit associée au développement des bibliothèques :

— Par l'indication de bibliographies, fournies avant ou après les émissions littéraires, dramatiques ou scientifiques : on permettrait ainsi au public de mieux satisfaire par la lecture les curiosités éveillées par ces émissions. Des bibliographies analogues pourraient être publiées par les hebdomadaires spécialisés ;

— Par la création de jeux radiophoniques fondés sur la lecture : le goût actuel du public, même non



cultivé, pour ces jeux et concours serait à coup sûr un excellent moyen de l'attirer à la lecture, et d'autre part d'améliorer le niveau de certaines émissions ;

— Par une publicité judicieuse faite aux bibliothèques, notamment dans les émissions régionales du Journal télévisé. Il conviendrait à cet égard que la collaboration soit étroite entre l'O.R.T.F. et l'administration des bibliothèques pour éviter que, comme cela s'est produit parfois, la curiosité du public ne se porte subitement et massivement vers des bibliothèques encore mal armées pour la satisfaire ;

— Réciproquement, par l'indication, à l'intérieur des bibliothèques, des émissions d'intérêt culturel. Les bibliothécaires de lecture publique pourraient trouver un excellent terrain d'animation, à suggérer des lectures préparatoires ou à organiser des discussions autour d'un poste de télévision. Dans bien des cas, la collaboration du corps enseignant, et notamment des instituteurs, pourrait être précieuse à cet égard.

Cette action publicitaire, si elle est habilement conduite, devrait amener le public à considérer que la création dans chaque ville d'une bibliothèque moderne est tout aussi indispensable que celle d'une piscine, par exemple.

## LES PROBLEMES DE PARIS

### L'ancien département de la Seine

Les fragments de l'ancien département de la Seine incorporés aux nouvelles circonscriptions, tombent désormais dans le droit commun. Il y a donc lieu d'y prévoir l'installation de bibliothèques centrales de prêt qui, à cause de l'exceptionnelle densité de la population urbaine, pourront avoir un rôle assez original. Par ailleurs les bibliothèques municipales — qui déjà dans l'ancien système entretenaient avec la Direction des bibliothèques des relations aussi suivies qu'avec la Direction des beaux-arts de la préfecture de la Seine — entrent-elles aussi dans le droit commun. Certaines municipalités ont déjà fait un effort tout à fait remarquable. Dans d'autres, les réalisations sont inversement proportionnelles aux besoins. Il est souhaitable que le district puisse favoriser l'incitation dans ce domaine, où les nouvelles villes projetées offriront un terrain idéal aux expériences les plus modernes.

### Paris

La ville de Paris est désormais un cas unique, juridiquement et pratiquement.

— *Juridiquement*, la Direction des beaux-arts et le conseil municipal, s'ils ne songent pas à contester la tutelle théorique de la Direction des bibliothèques, n'en sont pas moins soucieux de préserver une certaine autonomie due à l'histoire : en effet, lorsque Paris a créé ses bibliothèques, la lecture publique n'était pas affaire d'Etat. Cette autonomie se traduisait, entre autres éléments, par le fait qu'aucune subvention n'est demandée à l'Etat pour les bibliothèques de Paris, il paraît souhaitable de n'y porter aucune atteinte. Tous les efforts doivent seulement viser à renforcer une coopération franche et amicale qui corresponde aux sentiments comme à l'intérêt des deux parties.

— *Pratiquement*, le réseau des bibliothèques parisiennes est honorable, par son ancienneté et par sa densité. Il comporte :

a) 20 bibliothèques « centrales » de prêt (une par arrondissement), installées dans les mairies ;

b) 53 bibliothèques de quartier aménagées pour la plupart dans des groupes scolaires ;

c) Quelques bibliothèques spécialisées, en particulier :

— La bibliothèque Forney, qui prête beaucoup, notamment des revues à de nombreux artisans et industriels de l'art décoratif ;

— 3 bibliothèques d'enfants, auxquelles s'ajoutent le plus souvent des sections pour enfants dans les 20 bibliothèques centrales ;

— 9 bibliothèques dans les maisons de jeunes.

L'ensemble dispose d'environ 1.150.000 volumes. 3.000.000 de prêts sont pratiqués chaque année, soit 1,1 par habitant ce qui est supérieur à la moyenne française.

— Les projets de la Préfecture sont importants : ils consistent à créer, dans chaque arrondissement, une grande bibliothèque indépendante, d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup> avec salle de prêt, salle de travail, salle de jeunes, discothèque, etc. 6 opérations seront réalisées avant 1970 (1). Les bibliothèques de quartier seront également renforcées en nombre et en qualité. Tous ces projets vont dans le même sens que ceux formés par le gouvernement à l'intention du reste du pays.

— *La collaboration entre l'Etat et la ville de Paris*, dont les modalités ont été examinées au cours de plusieurs réunions, pourrait se traduire par la création d'un groupe de travail commun, réunissant des fonctionnaires de la Direction des bibliothèques et de la préfecture. Ce groupe servirait régulièrement à l'in-

(1) La nouvelle bibliothèque du XVIII<sup>e</sup> arrondissement doit être inaugurée en 1967.

formation réciproque de la Direction des bibliothèques et des bibliothèques parisiennes.

Les plus importants de ces problèmes sont actuellement :

- a) Participation de la ville de Paris au fonds d'achat des livres de lecture publique, ce qui permettrait, en augmentant le nombre des parties prenantes, de diminuer encore le prix de revient.
- b) Inspection éventuelle des bibliothèques de Paris par l'Inspection générale des bibliothèques.
- c) Recrutement éventuel de bibliothécaires pour la

ville de Paris, par l'Ecole nationale supérieure des bibliothécaires.

d) Accueil possible du Service central technique des bibliothèques de la ville dans la grande bibliothèque publique que l'Etat doit élever aux Halles. Il est bien évident que cette bibliothèque, dont le financement est prévu au cours du V<sup>e</sup> Plan, ne doit nullement concurrencer les bibliothèques de prêt des arrondissements. Elle devrait à la fois décongestionner la Bibliothèque nationale et contribuer à garder au quartier des Halles son caractère animé.

Le ministère de l'Education nationale a récemment indiqué les grandes lignes de son programme au préfet de Paris, qui a manifesté son complet accord.

LES PROBLEMES DE PARIS

L'action départementale de la Seine

Les bibliothèques de la Seine ont été créées en 1888, à la suite de la loi sur les bibliothèques municipales. Elles ont été organisées en un réseau de bibliothèques municipales, dont le nombre a augmenté de 1888 à 1939, passant de 10 à 100. Cette organisation a permis de développer la lecture publique dans toute la Seine, et de créer une véritable bibliothèque départementale.

Le rôle de la Direction des bibliothèques de la Seine est de coordonner l'action des bibliothèques municipales, et de veiller à ce que toutes jouissent d'un minimum de ressources. Elle agit en liaison avec le Service central technique de la Bibliothèque nationale, et avec le Service des bibliothèques de la Ville de Paris.

Le budget de la Direction des bibliothèques de la Seine est de 1.200 millions de francs en 1939. Ce budget est réparti entre les bibliothèques municipales, et les bibliothèques de la Ville de Paris.

Le Service central technique de la Bibliothèque nationale a été créé en 1937, et a pour mission de coordonner l'action des bibliothèques de la France. Il agit en liaison avec le Service des bibliothèques de la Ville de Paris, et avec le Service des bibliothèques de la Seine.

### CONCLUSION

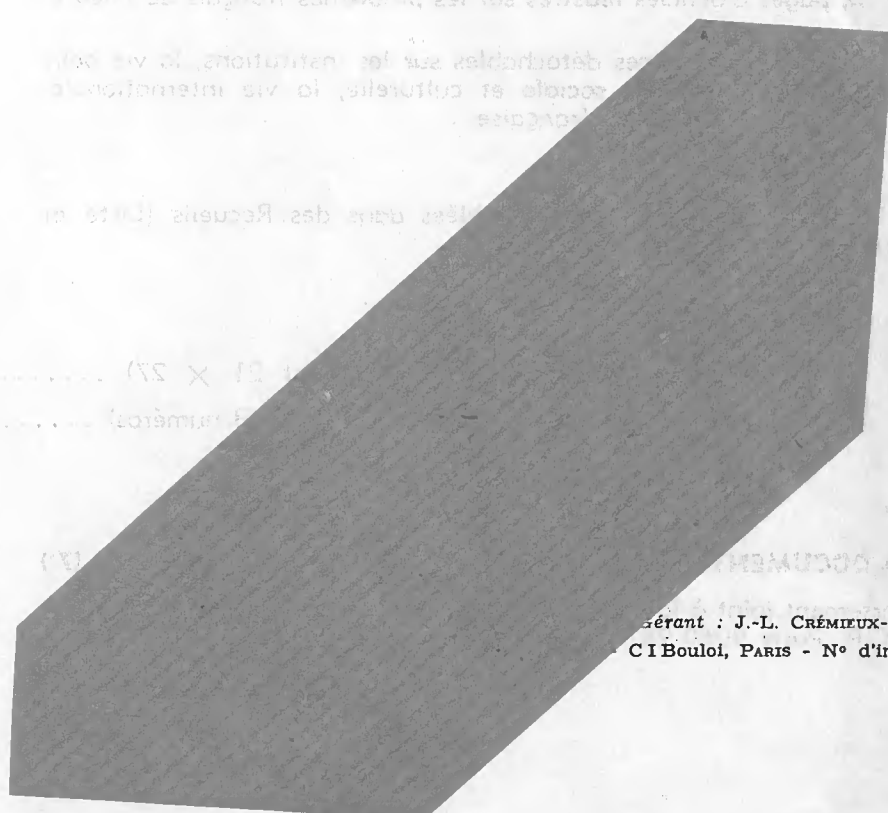
Le retard que la France a pris dans la Lecture publique ne peut être rattrapé d'un coup. Seule, la réalisation d'un plan de durée suffisante permettra d'atteindre les objectifs qui ont été définis par le groupe de travail.

Les problèmes de la lecture publique n'ont été en fait abordés par le V° plan (1966-1970) que dans le cadre de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif, d'une manière très sommaire, et pour les seules dépenses de construction et d'équipement mobilier des Bibliothèques centrales de prêt et des Bibliothèques municipales. La faiblesse de cet effort est d'ail-

leurs soulignée par le rapport de la Commission du plan pour l'équipement culturel.

Le groupe de travail a recommandé l'adoption d'un plan décennal, dont il a évalué toutes les incidences financières.

Avant même la rédaction de la présente note, des moyens accrus (11.065.371 F) ont été accordés sur le budget de 1968 à la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, pour lui permettre de réaliser certaines expériences et de mettre en place certains dispositifs susceptibles de préparer l'application d'un plan à moyen terme.



Édité par : J.-L. CRÉMIEUX-BRILHAC.  
11, rue de Valenciennes, 75013 Paris - N° d'imp. 3543

# Les cahiers français

## DOCUMENTS D'ACTUALITÉ

Revue périodique de l'activité politique, économique, sociale et culturelle de la France.

Dans chaque numéro :

- 32 pages d'articles illustrés sur les problèmes français de l'heure
- 32 pages de notices détachables sur les institutions, la vie politique, économique, sociale et culturelle, la vie internationale, les pays d'expression française.

**N.B.** — Les notices sont rassemblées dans des Recueils (Liste et prix sur demande).

Le numéro (format 21 × 27) ..... 3,50 F (franco)  
Abonnement : un an (8 numéros) ..... France : 24 F  
Etranger : 27 F

**LA DOCUMENTATION FRANÇAISE - 29-31, quai Voltaire, Paris (7<sup>e</sup>)**

Versement joint à la commande et adressé au Régisseur des Recettes  
C.C.P. Paris 9060-98

10-512-6503 - C I B